AI.J.-/

Reçu, 4/8/50

ORDONNANCE N° 42/76 DU 27 JUILLET 1950 AUTORISANT MONSIEUR J. de BORCHGRAVE d'ALTENA A EXPLOITER LES GISEMENTS D'ETAIN DANS LES CONCESSIONS MINIERES DENOMMEES MINE SHURI I ET MINE BIBUNGU ET LES GISEMENTS D'ETAIN, DE TANTALE ET DE NIOBIUM DANS LA CONCESSION MINIERE DENOMMEE MINE SHURI II.

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 24 septembre 1937 rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 80/T.F. du 10 novembre 1937;

Vu l'arrêté royal du 14 juin 1938;

Vu l'ordonnance n° 7/A.E. du 16 janvier 1934 du Gouverneur Général, rendue exécutoire du Ruanda-Urundi par l'ordonnance n° 12/-A.E. du 8 mars 1934;

Vu les permis d'exploitation n° 138,163, et 223 délivrés par le Conservateur des Titres Fonciers du Ruanda-Urundi,

Ruhengeri
264

O R D O N N E :

Article I.

Monsieur J. de Borchgrave d'Altena est autorisé à exploiter jusqu'au 30 juin 1960 les gisements d'étain dans les concessions minières dénommées Mine Shuri I et Mine Bibungu et les gisement d'étain, de tantale et de niobium dans la concession minière dénommée Mine Shuri II.

Article 2.

La main-d'oeuvre indigène à employer dans ces mines peut être engagée sur place.

Article 3.

L'autorisation d'exploiter est accordée au concessionnaire des mines et toute remise des travaux d'exploitation à un sous-traitant devra être ratifiée au préalable par le pouvoir concédant du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 2[7] juillet 1950.
PETILLON.

COPIE CERTIFIEE CONFORME:
Aux fins d'affichage aux Résidences du Ruanda et de l'Urundi.
LE DIRECTEUR PROVINCIAL DU SERVICE DU PERSONNEL,
S.A. STRAUWARD,